EXPEDITION

VENEZIA & ASSOCIÉS
HUISSIERS DE JUSTICE

VENEZIA & ASSOCIÉS
HUISSIERS DE JUSTICE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS SEPTEMBRE

À LA REQUÊTE DU :

GROUPE CANAL+,
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777,
dont le siège social est situé 1 place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux.

IL M'EST EXPOSÉ :

Que le GROUPE CANAL+ organise un jeu dénommé « **GOLFPLUS** », avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat, réservé à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet et abonnée à CANAL+, au moment de la participation au jeu et jusqu'à la désignation du gagnant, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), soit en se connectant sur le site Internet wwww.canalplus.com (depuis PC/Mac) ou via l'application myCANAL depuis tablette et smartphone / rubrique « LE CLUB », soit en se rendant sur le site Internet www.leclub.canal.fr, avec ses identifiants de compte CANAL+. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « GOLFPLUS », **entre le 06/09/21 à 14h00 et le 19/09/21 à 23h59, (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi)**.

Qu'il me requiert aux fins de recevoir et déposer en mon Étude, le règlement complet du jeu.

Et du tout dresser procès-verbal de constat.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, Fabienne LAVAL, Huissier de justice associé au sein de la Société Civile et Professionnelle VENEZIA & Associés, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, 130 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), soussignée,

Reçois ce jour à l'Étude par courriel du requérant, le règlement complet du jeu dénommé **« GOLFPLUS »**, avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat, réservé à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet et abonnée à CANAL+, au moment de la participation au jeu et jusqu'à la désignation du gagnant, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), soit en se connectant sur le site Internet wwww.canalplus.com (depuis PC/Mac) ou via l'application myCANAL depuis tablette et smartphone / rubrique « LE CLUB », soit en se rendant sur le site Internet www.leclub.canal.fr, avec ses identifiants de compte CANAL+. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « GOLFPLUS », **entre le 06/09/21 à 14h00 et le 19/09/21 à 23h59, (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi)**.

Le règlement complet comporte 10 articles numérotés de 1 à 10.

Dont un exemplaire est annexé au présent-procès-verbal.

Telles sont mes constatations

Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

SCP VENEZIA & ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS 730, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

REGLEMENT DU JEU
« GOLFPLUS »
Du 06/09/2021 au 19/09/2021

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle - 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée, « **Groupe CANAL+** ») organise du 06/09/21 - 14h00 au 19/09/21 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GOLFPLUS » (ci-après dénommé, le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet et abonnée à CANAL+, au moment de la participation au présent Jeu et jusqu'à la désignation des gagnants, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s), le(s) « **Participant(s)** »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé notamment sur le site Internet www.leclub.canal.fr.

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL+ créé sur l'un des sites du Groupe CANAL+ (www.canalplus.com ou www.client.canalplus.com).

Chaque Participant doit s'inscrire entre le 06/09/21 - 14h00 et le 19/09/21 - 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi) soit, en se connectant sur le site Internet wwww.canalplus.com (depuis PC/Mac) ou via l'application myCANAL depuis tablette et smartphone / rubrique « LE CLUB », soit, en se rendant sur le site Internet www.leclub.canal.fr, avec ses identifiants de compte CANAL+. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « GOLFPLUS ».

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner son numéro de téléphone, son code postal, cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même numéro d'abonné) sous peine d'exclusion du Jeu.

Un même Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois par mois sur l'ensemble des événements proposés notamment sur le site Internet www.leclub.canal.fr.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.
Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du

processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant du Jeu sera désigné par tirage au sort qui sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la date de fin du Jeu et parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation.

Il est prévu un (1) suppléant, qui sera désigné par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, une fois le gagnant du Jeu désigné.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse associée à son abonnement CANAL+. Le lot leur sera envoyé à cette adresse. Si le lot ne parvient pas à l'adresse indiquée, le gagnant sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors attribué au suppléant par ordre de priorité.

Le gagnant sera averti par téléphone, au plus tard dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro communiqué lors de sa participation. En cas d'appel non abouti, un message vocal lui sera laissé. Le gagnant aura 48h à la suite de ce message pour se manifester. S'il ne se manifeste pas dans ce délai, il sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors attribué aux suppléants par ordre de priorité.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU LOT

Sera attribué au gagnant, tel que désigné à l'article 4 du présent règlement, le lot suivant :

Un (1) lot comprenant :

- un (1) sac « fairway C Golf stand bag » de la marque Callaway.
- un (1) « Driver Epic Max » de la marque Callaway.
- une (1) série de six (6) « fers forgés Apex » de la marque Callaway.
- une séance de fitting*, permettant d'adapter votre matériel de golf détaillé ci-dessus, dans l'un des magasins ou centres de fitting* Golfplus indiqué sur le site internet ci-après https://www.golfplus.fr/demofitting. Il est précisé que les modalités de prise de rendez-vous relatives au jour et à l'heure de la séance sont à déterminer auprès du centre de fitting* sélectionné par le gagnant sur le site internet indiqué ci-après https://www.golfplus.fr/demofitting.

  D'une valeur indicative commerciale de mille neuf-cent quarante-huit euros (1948€) TTC.

Il est également précisé qu'un niveau de jeu confirmé est recommandé mais pas obligatoire.

Il est également précisé que pour participer à la séance de fitting*, le gagnant sera soumis au respect des règles du partenaire, en ce compris toutes les règles sanitaires et devra notamment présenter un passe sanitaire valide au jour de l'évènement.

A titre indicatif, constituent des passes sanitaires valables :

- La preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique datant de moins de soixante-douze (72) heures.
- Le certificat de rétablissement de la Covid-19 d'au moins quinze (15) jours et de moins de six (6) mois.
- Le certificat d'un schéma vaccinal complet.

Le lot ne comprend aucun autre frais que ceux susmentionnés (en ce notamment compris les frais de transports, d'hébergement et de repas, les dépenses personnelles et les frais annexes). Le lot peut être nominatif et le cas échéant ne peuvent être cédé à un tiers sans l'accord du Groupe CANAL+.

Le prix indiqué correspond aux prix public total TTC approximatif. Il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le lot décrit ci-dessus ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, il ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances en cas d'évènements indépendants de la volonté de Groupe CANAL+, qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, sauf cas d'épidémie ou de pandémie prévus au paragraphe suivant, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+.

*Fitting : Raccordement

Cependant, les parties prévoient expressément que, si dans les cas d'épidémie et de pandémie, et en particulier la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures gouvernementales prises en considération de ces pandémies, Groupe CANAL+ se trouve dans l'impossibilité de délivrer le lot en raison d'un de ces cas, Groupe CANAL+ s'engage à :

- en informer les gagnants dans les meilleurs délais, par mail ou par tout autre moyen,
- faire ses meilleurs efforts pour proposer un lot de nature différente ou de valeur équivalente dans un délai de trois (3) mois à compter de l'information donnée aux gagnants de l'impossibilité de délivrer le lot.

Si cette impossibilité perdure au-delà d'un délai de trois (3) mois, le présent engagement se trouve résolu et les gagnants perdent définitivement le droit de se voir attribuer un lot au titre de leur participation au Jeu, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de son acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du GROUPE CANAL+ ne

SCP VENEZIA & ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé à l'étude : Société Civile Professionnelle VENEZIA & ASSOCIES, située au 130 avenue Charles de Gaulle 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.leclub.canal.fr, sur la page du Jeu en cliquant sur le lien « Règlement de Jeu ».

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Groupe CANAL+
JEU « GOLFPLUS »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, le gagnant autorise par avance Groupe CANAL + dans le cadre d'évènements résultant du présent Jeu (en ce notamment compris évènement sportif, artistique, touristique) ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de son image lors de l'événement ou de la remise de la dotation.

Le gagnant reconnait être informé que son image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revue, site internet, télévision, projection publique...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation du gagnant formulée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe CANAL+
Direction Juridique France

SCP VENEZIA & ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS 130 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

1, place du Spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Le gagnant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, le gagnant autorise dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de ses noms, prénoms.

Il pourra être demandé au gagnant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix du Groupe CANAL+.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et code postal. Ces données, sont destinées au personnel de Groupe CANAL+ et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution du lot à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par Groupe CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le formulaire (disponible sur myCanal - "Données Personnelles") à Groupe CANAL+ à l'adresse ci-dessous

SCP VERMELIN & ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en envoyant le formulaire (disponible sur myCanal - "Données Personnelles") à :

DPO de GROUPE CANAL+
TSA 16723 - JEU « GOLFPLUS »
95905 Cergy-Pontoise Cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ – Direction Juridique France - JEU « GOLFPLUS » – 1, place du Spectacle – 92130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

SCP VENEZIA & ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS 130, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE